



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 19 JUIN à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 13 JUIN deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Madame Céline VEDRENE (à partir du rapport 24/81), Monsieur Yves ODIN, Madame Jocelyne SAINT-GEORGES, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Frédéric DAUMARD.

Absents représentés : Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Anaïs VIDAL), Monsieur Jérôme CROZET (a donné procuration à Madame Mégane HERNANDEZ), Madame Monia BEN SLAMA (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Monsieur Frédéric GIORGIO).

Absents non représentés : Monsieur Didier DUPIED, Madame Céline VEDRENE (jusqu'au rapport 24/80), Monsieur Laurent JANUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Rapport n° 24/78 – TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE
PARKING DE LA SALLE OMNISPORTS HENRI FILLON
PROMESSE DE SIGNATURE DE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Publié le : 20 juin 2024

Transmis en Préfecture le : 20 juin 2024

Exécutoire le : 20 juin 2024

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a participé en 2023 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) photovoltaïque porté par le SIGERLY. Cette procédure avait pour finalité de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques sur les bâtiments et toitures proposées. La commune a sélectionné deux tiers investisseurs pour implanter des centrales photovoltaïques.

Par courrier du 1^{er} février 2024, la commune de Chaponost a informé HORNET ENERGIES que sa candidature avait été retenue pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle Omnisports Henri Fillon.

Afin de permettre la réalisation des études sur le terrain et de vérifier la faisabilité technique de l'opération, il est proposé la signature d'une promesse de Convention d'occupation temporaire (COT). Les résultats de ces études constituent des conditions suspensives à la réalisation du projet :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- Obtention d'une solution de raccordement au réseau public (convention de raccordement ENEDIS) pour un coût ne remettant pas en cause la faisabilité économique du projet,
- Sécurisation d'un tarif de vente de l'électricité auprès d'EDF (obligation d'achat à un niveau permettant la viabilité économique du projet),
- Validation de la nature du sol permettant la réalisation de fondations pour un montant ne remettant pas en cause la faisabilité économique du projet.

La commune s'engage également à ne pas accorder, même à titre gratuit, de nouvelles mises à disposition, concession ou de nouveaux actes portant atteintes à la présente promesse de Convention d'occupation temporaire. Enfin si une des conditions n'est pas respectée la commune ne signera pas la Convention d'occupation temporaire.

En parallèle, la commune réalisera une division parcellaire dédiée à l'emprise exacte des ombrières photovoltaïques sur le parking et pour laquelle la Convention d'occupation temporaire finale pourra être signée.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 1 € par an.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la promesse de Convention d'occupation temporaire telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite promesse.

VOTANTS	26
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	26

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

Le secrétaire,
Alexandre MARTIN

